

**Commune de PARCAY-MESLAY**

----

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 17 septembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 17 septembre, à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 11 septembre 2015, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres en exercice : 19*

Etaient présents :

*Présents : 17*

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Madame Christine FONTENEAU, Madame Flore MASSICARD, Adjoint, Madame Anna FOUCAUD, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Nelsie JAVON, Monsieur, Jean-Pierre GILET, Madame Agnès NARCY, Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

*Pouvoir : 1*

Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.

*Absent : 2*

Etaient absents : Madame Marie-Claude RAIMBAULT, Marine LE LOUP.

*Votants : 18*

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Damien MORIEUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2015**

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 02 juillet 2015 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

. **Décision n° 10/2015** du 29 juin 2015 approuvant le marché adapté de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar métallique pour les services techniques conclu avec l'Agence d'Architecture PHI-3 - 49 Rue Jean-Jacques Noirmant – 37 000 TOURS, sur la base d'un taux de rémunération de 8.5091 % sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 165 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 14 040 € HT, soit 16 848 € TTC.

. **Décision n° 11/2015** du 30 juin 2015 approuvant la convention pour la réalisation d'un diagnostic accessibilité et d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avec l'association PACT 18/36/37/41 – 303 rue Giraudeau 37 000 TOURS, au prix forfaitaire de 3 520 € HT, soit 4 224 € TTC.

. **Décision n° 12/2015** du 1<sup>er</sup> juillet 2015 approuvant la convention d'occupation précaire, d'une durée d'un an, avec Mme Rose Gautron pour un studio de 35.5 m2 situé 2 Allée de l'Orangerie moyennant une redevance mensuelle de 200 €.

. **Décision n° 13/2015** du 25 août 2015 approuvant la convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires avec le Comité 37 de Volley-Ball, Maison des Sports Rue de l'Aviation à Parçay-Meslay, représenté par M. Jean-Michel Barré, au prix de 320 € (20€ /heure x 16 séances), pour des ateliers de volley.

. **Décision n° 14/2015** du 25 août 2015 approuvant le marché, d'une durée de 4 ans (48 mois) de maintenance des installations thermiques avec garantie totale (lot 2 du groupement d'achat) avec de la Société Eiffage Energie Val de Loire - 6/8 rue Denis Papin – BP 50447-37 304 JOUE LES TOURS CEDEX, au prix annuel de 8 842 € HT, soit 10 610.40 € TTC (soit pour 4 ans 35 368 € HT, 42 441.60 € TTC).

. **Décision n° 15/2015** du 7 septembre 2015 approuvant la conclusion d'une convention de prestation de services relative à la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires avec l'Association Sport Anim 37, représentée par M. Said Cohen, au prix de 1980 € (30€ / heure x 66 séances) sur l'année scolaire, pour des ateliers de hand ball, judo, ultimate, hockey sur gazon ;

**Délibération n° 2015-52 :**  
**Approbation de la décision modificative n°2 au budget principal**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui détaille aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 2 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2015,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 septembre 2015 ;

Vu le projet de décision modificative n°2 ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-175 : Rue du Calvaire-Raimbauderie	34 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>34 000,00 €</b>		<b>34 000,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget principal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-53 :**  
**Fixation des frais de fonctionnement scolaires des enfants domiciliés hors commune  
et scolarisés à Parçay-Meslay**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui rappelle au Conseil municipal que l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 prévoit une répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette loi a été modifiée et la situation est réglée conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education Nationale et au régime défini en dernier lieu par une circulaire du 25 août 1989.

Elle pose le principe, lorsque la Commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, d'un accord du maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la commune ; accord qui n'est pas exigé dans quelques cas particuliers précisés à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Le principe est le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges. Les dépenses pouvant faire l'objet d'une répartition concernent uniquement les dépenses de fonctionnement (hormis la cantine scolaire, les frais de garderie et les dépenses relatives aux activités périscolaires, sorties scolaires et autres dépenses facultatives).

Il est rappelé que lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation de tous les enfants domiciliés dans la commune, celle-ci n'est pas tenue de participer financièrement aux charges de l'école située sur le territoire d'une autre commune ; sauf si le maire consulté par la commune d'accueil a donné son accord à la scolarisation hors de sa commune.

En l'absence d'accord du Maire la commune d'accueil peut :

- soit refuser d'inscrire les enfants concernés,
- soit accepter de les inscrire mais dans ce cas, elle supporte seule la charge financière correspondante.

Il est donc proposé de solliciter des communes de résidence des enfants, la participation aux charges liées à la scolarisation de ces enfants à Parçay-Meslay.

Considérant que ces tarifs sont réactualisés tous les ans ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 10 septembre 2015 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** des communes de résidence des enfants, la participation aux charges liées à leur scolarisation à Parçay-Meslay, pour l'année scolaire échue 2014/2015, à raison de :

- pour un élève en maternelle : 885 €
- pour un élève en élémentaire : 530 €

**PRECISE** que le montant de la participation sera réactualisé chaque année en fonction du dernier indice INSEE connu à savoir « l'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages ».

**PRECISE** que la commune continue à accorder à la ville de Tours le bénéfice d'une franchise de 4 élèves (écoles primaires et maternelles confondus), sous réserve de réciprocité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-54 :**

**Création du Conseil Municipal des Jeunes et approbation de la charte de fonctionnement**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Anna Foucaud, Conseillère Municipale Déléguée, qui expose au Conseil municipal le projet de mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

A l'heure actuelle, aucun texte de nature législative ou réglementaire ne prévoit l'existence, n'organise les modalités de désignation et ne fixe les conditions de fonctionnement de ces conseils municipaux de jeunes. Néanmoins, l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil ... » ;

Les communes disposent donc de la faculté d'instituer des « conseils municipaux de jeunes » et de définir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le Conseil Municipal des Jeunes, a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le Conseil Municipal.

Les objectifs de la création de ce Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants :

- Offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser en donnant leur avis sur des projets ou en proposant des projets au Conseil Municipal ;
- Doter les jeunes d'outils d'apprentissage de la citoyenneté par les élections, par la campagne électorale, par des réunions ;
- Faciliter un rapprochement entre les générations ;
- Faire que les jeunes soient les acteurs de leur vie et non pas seulement des consommateurs de services, en encourageant leurs initiatives, en accompagnant leur projet ;

Ce projet de création de Conseil Municipal des Jeunes se donne donc pour objectif majeur d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune.

Il est proposé que ce Conseil Municipal des Jeunes soit composé d'un maximum de 15 jeunes parmi les parcellons scolarisés en classes de CM1 et CM2. Le mandat de conseiller municipal jeune est un mandat de un an, renouvelable 1 an.

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes parcellons scolarisés dans les classes de CE1 à CM2. L'élection du Conseil Municipal des jeunes aura lieu le vendredi 13 novembre 2015 au sein de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal des Jeunes procédera à l'élection du « Maire-Jeune » pour un mandat d'un an renouvelable 1 an. L'élection du « Maire-Jeune » aura lieu le samedi 21 novembre 2015, salle du Conseil Municipal.

Il procédera à l'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner la création de ce Conseil Municipal des Jeunes et d'approuver la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse-Aînés en date du 9 juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus présentées.

**APPROUVE** la charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à la création du Conseil Municipal des Jeunes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-55 :**  
**Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales**  
**dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui explique que la commune de Parçay-Meslay applique la réforme des rythmes scolaires issue du décret 2013-77 du 24 janvier 2013.

La réforme prévoit l'organisation de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) qui doivent être en cohérence avec les orientations du Projet EDucatif Territorial (PEDT) élaboré par la commune de Parçay-Meslay.

Pour cela, la commune s'est rapprochée de diverses associations locales pour l'animation d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2015/2016.

Une convention de partenariat doit être conclue avec ces associations locales afin de formaliser les conditions d'intervention des associations tout au long de l'année scolaire au sein de l'école élémentaire, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires ;

Afin de soutenir l'action locale de ces associations parcellonnes, la Commune s'engage à verser des subventions à certaines de ces associations :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention proposée</b>
Badminton « Les dézingués du volant »	725 €
APM Basket Club	350 €
Tennis de table	0 €
L'école de musique	935 €

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'association de Badminton « Les dézingués du volant » ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'association de Basket ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'association de Tennis de Table ;

Vu la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Badminton « Les dézingués du volant ».

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'APM Basket Club.

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec le Tennis de table.

**APPROUVE** la convention de partenariat à conclure avec l'Ecole de musique.

**ATTRIBUE** une subvention de 725 € au Badminton « Les dézingués du volant ».

**ATTRIBUE** une subvention de 350 € à l'APM Basket Club.

**ATTRIBUE** une subvention de 935 € à l'Ecole de musique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

**ADOpte A 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Henry GAUTIER).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

=====  
**Délibération n° 2015-56 :**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF –  
Aide spécifique rythme scolaire éducatifs 2014**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Flore Massicard, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la réforme des rythmes éducatifs entraîne la mise en place de nouvelles activités périscolaires (NAP), qui sont financées par la Caisse d'Allocations Familiales par le biais d'une convention d'objectifs et de financement spécifique.

Cette convention concerne l'aide spécifique « rythmes éducatifs » dont sont signataires la CAF de Tours et la Commune. Elle définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide spécifique – rythmes éducatifs (Asre) pour l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps périscolaires.

L'Asre finance concrètement les temps d'accueil des enfants déclarés en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement-périscolaire. Ces temps d'accueil ont été déclarés comme tels depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 ; date de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Parçay-Meslay.

Le montant de l'aide accordée est calculé comme suit : Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines par an) x le montant horaire fixé annuel par la CAF (actuellement 0.50 €).

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique rythmes éducatifs » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**PRECISE** que la convention est signée pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2014.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**  
**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

////////////////////

**Délibération n° 2015-57 :**

**Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibération en date du 23 avril 2015, la commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique et adopté ainsi la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Les communes de Druye, Parçay-Meslay, Joué-Lès-Tours, La Riche, Fondettes, Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus ont souhaité faire partie de ce groupement ;

La Commune de Chambray les Tours, suite à un changement d'organisation dans la collectivité, souhaite adhérer à ce groupement de commande mais elle ne figure pas dans la liste des membres du groupement. La participation de la commune de Chambray implique donc de délibérer à nouveau et de signer une nouvelle convention constitutive.

Dès lors, une consultation collective va être organisée pour les besoins en fourniture de matériel bureautique (micro-ordinateurs, imprimantes, périphériques) des membres du groupement de commandes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La mise en œuvre de ce groupement permettra d'acheter du matériel bureautique à prix moindre et ainsi de réaliser des économies. A cet effet, il appartient aux membres du groupement d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il a été proposé, dans le cadre de cette convention que la commune de Tours soit le coordonnateur du groupement et qu'elle assure l'organisation de la consultation.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre du groupement approuve la convention constitutive.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**ADHERE** au groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique dont les membres de ce groupement sont les communes suivantes : Druye, Parçay-Meslay, Joué-Lès-Tours, La Riche, Fondettes, Tours, Chambray-Lès-Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus.

**ACCEPTE** que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

**ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**  
**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**  
**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-58 :**  
**Délimitation des délaissés de l'autoroute A 28 : rétrocession des parcelles à la commune**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par décision ministérielle n° 167/01 du 14 décembre 2012 a été approuvée la délimitation des emprises de l'autoroute A28 sur la Commune de Parçay-Meslay.

Il ressort de cette délimitation, que les parcelles listées ci-dessous ont été reconnues inutiles et vont faire l'objet d'une affectation dans le domaine public communal à titre gratuit, si la commune accepte la rétrocession :

- **ZA** n° 61 b (21m2), n° 80 h (218 m2), n° 86 d (32 m2), n° 88 f (1537 m2), n° 120 i (470 m2), n° 68 (8 m2)
- **ZB** n° 76 c (430 m2), n° 76 e (44 m2), n° 83 g (135m2), n° 83 h (34 m2), n° 86 j (571 m2), n° 86 k (190 m2), n° 86 l (1065 m2), n° 104 n (38 m2), n° 163 p (318 m2), n° 167 r (4764 m2), n° 165 (37 m2), n° 112 (61 m2).

Afin de finaliser le transfert, il convient d'accepter la rétrocession à titre gratuit de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de transfert.

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles susvisées à titre gratuit et leur affectation dans le domaine public communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession au profit de la commune ainsi que toutes les pièces éventuellement annexées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-59 :**  
**Acquisition de parcelles à la Mulocherie appartenant aux Consorts Braguer**

Monsieur le Maire précise que Me Cruanes, Notaire des Consorts Braguer, a proposé à la commune l'achat de parcelles au lieu-dit « la Mulocherie » nécessaires à l'alignement de voirie et à la réalisation d'équipements publics.

Considérant que les opérations de bornage ont permis de détacher de la parcelle ZB 29 (parcelle mère nouvellement cadastrées ZB 181 d'une surface de 1 000 m2 restant la propriété des Consorts Braguer) les surfaces à acquérir au profit de la commune, et la création de nouvelles parcelles cadastrées :

- parcelle ZB 182 (détachée de l'ancienne parcelle ZB 29) d'une surface de 44 m2
- parcelle ZB 183 (détachée de l'ancienne parcelle ZB 29) d'une surface de 179 m2
- parcelle ZB 184 (détachée de l'ancienne parcelle ZB 29) d'une surface de 175 m2
- parcelle ZB 185 (détachée de l'ancienne parcelle ZB 29) d'une surface de 79 m2

Considérant que la commune a proposé aux Consorts Braguer l'achat de ces parcelles au prix de 20 € le m2, soit au total 477 m2 au prix total de 9 540 €.

Considérant l'accord de l'ensemble des propriétaires sur les surfaces à céder ainsi que sur le prix ;



Considérant par ailleurs, que ces surfaces seront classées dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisque le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu le document d'arpentage n°1197 M ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :

- parcelle ZB 182 d'une surface de 44 m<sup>2</sup>
- parcelle ZB 183 d'une surface de 179 m<sup>2</sup>
- parcelle ZB 184 d'une surface de 175 m<sup>2</sup>
- parcelle ZB 185 d'une surface de 79 m<sup>2</sup>

**PRECISE** que ces acquisitions se font moyennant un prix de 20 € le mètre carré.

**DONNE** son accord au classement de ces emprises dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

**DESIGNE** Maître Cruanes, Notaire à Vouvray, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique résultant de la présente décision.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant au transfert de propriété.

**DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

**ADOpte A 12 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Monsieur Damien MORIEUX, Monsieur Nicolas STERLIN, Madame Anna FOUCAUD).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

////////////////////  
**Délibération n° 2015-60 :**  
**Modification des horaires de la bibliothèque communale**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui précise qu'il convient de modifier les horaires d'ouverture de la bibliothèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2009 fixant les horaires de la bibliothèque suite à son ouverture au public ;

Vu la proposition de nouveaux horaires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**MODIFIE** les horaires de la bibliothèque comme suit, à compter du 22 septembre 2015 :

- . Mardi de 16h à 19h
- . Mercredi de 14h30 à 18h30

**ADOpte A 13 VOIX POUR ET 5 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Flore MASSICARD, Madame Nelsie JAVON).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-61 :  
Palmarès des maisons fleuries 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Brigitte Andrychowski, Adjointe au Maire, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses proposées par le jury aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions faites par le jury en charge du classement des maisons fleuries pour l'année 2015 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir ce concours qui participe à l'embellissement de la commune ;

Nom	Adresse	Prix	Catégorie	Montant
Mme GILET	5 rue de Parçay	1er prix	Grande surface	50 €
M et Mme AMOURA	15 rue de la Quillonnière	2ème prix	Grande surface	40 €
Mme JARRIAU	1 rue des Locquets	3ème prix	Grande surface	30 €
M et Mme COLIN	5 allée des Oiseaux	4ème prix	Grande surface	20 €
M et Mme ANDRE-PIERRE	29 rue de la Quillonnière	5ème prix	Grande surface	10 €
M. et Mme MOREAU	23 résidence de Frasne	1er prix	Petite surface	50 €
M. et Mme THELLIER	28 résidence de Frasne	2ème prix	Petite surface	40 €
Mme HERBEL	1 résidence du Côteau	3ème prix	Petite surface	30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2015.

**DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A 13 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Pierre GILET).**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-62 :  
Prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le frelon asiatique, originaire d'Asie, a été signalé pour la première fois en France en 2005. Depuis, cette espèce s'étend maintenant à de nombreuses régions. Elle a été détectée pour la première fois, en 2009, en Indre et Loire. Depuis, son implantation n'a cessé de s'étendre.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences, tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité. Il n'est cependant pas considéré comme un organisme nuisible et n'est donc pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Face au développement invasif de cette espèce qui présente un réel danger pour la population, la commune souhaite prendre en charge le coût de la destruction des nids, chez les particuliers. Le propriétaire ou le locataire concerné devra déclarer le nid à la mairie, qui fera ensuite appel à une entreprise spécialisée proposée par l'association

« Fredons Centre » afin de détruire le nid ; étant entendu que le nid de frelons soit bien identifié comme un nid de frelons asiatiques par la collectivité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers.

**PRECISE** que le propriétaire ou locataire doit signaler la présence du nid de frelons asiatiques en mairie et donner son accord à sa destruction.

**PRECISE** que ce nid doit être identifié par la collectivité comme un nid de frelons asiatiques.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

#### Délibération n° 2015-63 :

#### Approbation du projet de Périmètres de Protection Modifiés et mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune abrite trois bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques sur son territoire : l'Eglise paroissiale Saint Pierre, le Logis Seigneurial et la Grange de Meslay. Ces Monuments, hormis la Grange de Meslay qui présente un environnement peu bâti, sont aujourd'hui plongés dans des problématiques de l'urbanisation importante de ces quarante dernières années (quartiers d'habitats individuels).

Au regard des enjeux patrimoniaux soulevés par les projets étudiés dans les abords de ces monuments, l'architecte des bâtiments de France a estimé que la modification des périmètres de protection actuels de l'Eglise St Pierre et du Logis Seigneurial permettrait de répondre aux spécificités de l'environnement des Monuments, tout en ciblant les enjeux en termes de valorisation et de préservation du patrimoine.

L'objectif de la procédure est donc de redéfinir des périmètres de protection qui ciblent les secteurs en relation visuelle directe avec les monuments et/ou présentant un intérêt du point de vue patrimonial ;

Il est précisé que chaque monument doit faire l'objet d'une procédure de modification de son périmètre ; il existe donc juridiquement un Périmètre de Protection Modifié par Monument (soit un pour l'Eglise St Pierre et un pour le Logis Seigneurial), même si les périmètres sont identiques ;

Le cabinet en charge de l'étude (Urban'ism), conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la DRAC, a réalisé un dossier en vue de la présentation du projet de Périmètres de Protection Modifiés à l'enquête publique concernant l'église paroissiale Saint-Pierre et le Logis Seigneurial.

Après l'enquête publique et une fois la proposition de ces nouveaux périmètres validée, la nouvelle servitude sera annexée au document d'urbanisme de la commune et sera applicable. Les anciens périmètres de protection n'existeront plus et seront remplacés par de nouveaux ;

M. le Préfet a par courrier du 17 août 2015, transmis à la commune la proposition de création de Périmètres de Protection Modifiés autour des monuments historiques que sont l'église paroissiale Saint-Pierre et le Logis Seigneurial ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 621-30-1 à L. 621-31 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment L. 123 et suivants ;  
Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 7 mars 2001, modifié le 26 juin 2003 et le 29 décembre 2005 ;  
Vu la délibération du 22 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur toute le territoire communal ;  
Vu le courrier du 17 août 2015 de M. le Préfet transmettant la proposition d'élaboration de Périmètres de Protection Modifiés;  
Vu le dossier portant modification des Périmètres de Protection qui sera soumis à enquête publique,

Considérant l'intérêt de modifier la définition des Périmètres de Protection des Monuments Historiques afin de mieux les adapter aux réalités du terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de Périmètres de Protection Modifiés pour les deux bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques que sont l'Eglise St Pierre et le Logis Seigneurial.

**DIT** que le projet de Périmètres de Protection Modifiés, une fois approuvé, sera soumis à enquête publique.

**DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-64 :**

**Approbation d'une convention quadripartite de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « La Russinerie »**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui précise que les Consorts Thorigny, ont déposé en mairie, le 16 juillet 2015 un nouveau permis d'aménager n° PA03717915N0003, pour une opération située rue de la Chanterie et rue de la Russinerie consistant en la réalisation d'un lotissement de 10 lots à bâtir dénommé « La Russinerie».

Considérant que ce projet prévoit les équipements communs suivants : une voirie interne, un raccordement aux voiries existantes, des aires de stationnement, des espaces verts, des cheminements piétons.

Considérant que ce projet prévoit les réseaux suivants : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, électricité, gaz, téléphone, incendie.

Considérant que les voies de l'opération étant destinées à être ouvertes à la circulation publique, que les réseaux sous voirie, les ouvrages accessoires à la voirie ainsi que les poteaux d'incendie, noues et fossés constituent des équipements à vocation publique, le Maître d'ouvrage (Consorts Thorigny) a présenté une demande tendant à ce que les terrains, équipements communs et réseaux puissent être classés dans le domaine public de la commune.

Considérant que la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, sans charge pour elle, à la condition que le maître d'ouvrage apporte la preuve de la bonne réalisation des études et travaux.

Considérant qu'il est ainsi nécessaire dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, de conclure une convention quadripartite (Commune de Parçay-Meslay, Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, SIAEP Rochecorbon - Parçay-Meslay, les Consorts Thorigny) ayant pour objet de définir les modalités de ce transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine public des diverses personnes publiques, les équipements communs (espaces et réseaux) du lotissement dont ils ont la compétence.

La convention prévoit les modalités de collaboration au cours de la phase d'étude, de la phase d'exécution du chantier et de la phase de réception provisoire des travaux ;

Une réception provisoire des travaux sera organisée contradictoirement entre le maître d'ouvrage et les personnes publiques. Les personnes publiques seront admises à présenter leurs remarques relatives à la non-conformité éventuelles des travaux réalisés, des documents approuvés.

Le transfert de propriété des équipements communs ne pourra intervenir avant que 80% des terrains soient bâtis, pour éviter la détérioration des voies et réseaux. Ce transfert de propriété ne pourra intervenir que lorsque l'ensemble des conditions prévues à la convention auront été remplies ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 431-24 et 442-8 ;

Vu le projet de convention quadripartite de reprise des espaces et réseaux communs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « La Russinerie » avec la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, le SIAEP Rochecorbon - Parçay-Meslay et les Consorts Thorigny.

**PRECISE** que les frais de géomètre et notariés liés à cette reprise d'équipements sont à la charge exclusive du demandeur, à savoir les Consorts Thorigny, conformément aux termes de la convention.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention, l'acte de transfert de propriété correspondant et tous les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

**Délibération n° 2015-65 :**

**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de ravalement des façades de l'école maternelle**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à des travaux notamment de ravalement des façades de l'école maternelle.

Il est donc nécessaire qu'une déclaration préalable soit déposée pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour des travaux de ravalement de l'école maternelle.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

**Délibération n° 2015-66 :**

**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'un équipement public**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser un équipement public lié au fonctionnement du service public, près des terrains de pétanque situés à l'angle de l'Allée Saint Joseph et de la rue de la Sablonnière ;

Il est donc nécessaire qu'une déclaration préalable soit déposée pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que pour la réalisation de cet équipement, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer la déclaration préalable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable pour la réalisation de cet équipement public.

**ADOPTE A 12 VOIX POUR, 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Flore MASSICARD) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Nelsie JAVON, Madame Anna FOUCAUD).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

**Délibération n° 2015-67 :**

**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour l'installation d'un bungalow**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune souhaite installer un bungalow à destination des associations sur le terrain de basket situé rue des Sports ;

Il est donc nécessaire qu'un permis de construire soit déposé pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que pour l'implantation de ce bungalow, il est nécessaire de déposer un permis de construire ;

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer le permis de construire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour l'implantation d'un bungalow sur le terrain de basket.

**ADOPTE A 12 VOIX POUR 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Anna FOUCAUD) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Nelsie JAVON, Madame Flore MASSICARD).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

**Délibération n° 2015-68 :**

**Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour des travaux de construction d'un hangar métallique pour les services techniques**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la commune a décidé d'agrandir le hangar des services techniques, situé dans la zone d'activité de Fosse Neuve, en créant un nouvel hangar métallique accolé à l'ancien.

Il est donc nécessaire qu'un permis de construire soit déposé pour instruction et avec l'accord notamment de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire étant chargé sous le contrôle du Conseil Municipal de gérer les biens de la commune, il doit donc être autorisé à déposer et à signer le permis de construire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire pour la construction d'un hangar pour les services techniques.

**ADOPTE A 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER).**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015

Et de l'affichage le : 25 septembre 2015

**Délibération n° 2015-69 :**  
**Accessibilité des établissements recevant du public :**  
**validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui explique que la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », impose l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En 2013, le Comité interministériel du handicap constate que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pourra être tenue du fait du retard accumulé depuis 2005 et met en place, par ordonnance, du 26 septembre 2014, un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité. Il comporte une analyse des actions nécessaires afin que l'ERP réponde aux règles d'accessibilité. A ce titre il fixe le programme, le calendrier des travaux (allant d'un maximum de 3 ans pour un ERP isolé à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.) ainsi que les modalités de financement correspondantes.

La commune s'est engagée dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour ses établissements recevant du public et a confié une mission d'élaboration de l'Ad'Ap au PACT 18/36/37/41 – 303 rue Giraudeau 37 000 TOURS.

Le dossier d'Ad'Ap doit obligatoirement être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Après que les résultats de l'étude aient été présentés au Conseil Municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour les établissements recevant du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture ainsi que tout document y afférant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les autorisations et documents relatifs à l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-70 :**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé qu'un agent de la filière technique, affecté aux Services Techniques, peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2015. Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;



Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées:

- création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-71 :**

**Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, les collectivités peuvent créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aide des personnes en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

Ce contrat est conclu pour une période de 12 mois (renouvelables jusqu'à 24 mois), rémunérés sur la base d'un smic horaire, avec prise en charge par l'Etat de 80 % de la rémunération à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Il est donc proposé de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au centre de loisirs, pour une durée de 12 mois, avec une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

**CREE** un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**PRECISE** que l'agent fera fonction d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**ACCEPTE** la participation financière de l'Etat, à hauteur de 80 %, en vigueur pour l'année 2015, sur la base maximum de 20/35ème – les 15/35ème restants seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

**Délibération n° 2015-72 :  
Prise en charge d'une formation BAFA par la commune**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans un objectif de soutien à la formation des équipes de l'Accueil de Loisirs et dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il a été proposé à un agent municipal, une formation BAFA.

Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs) est un diplôme d'état, non professionnel, nécessaire pour encadrer des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs.

Cette proposition d'aide concerne un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe qui travaille en qualité d'animateur au sein de l'ALSH et qui encadre les NAP (dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires) depuis le 1er septembre 2015.

A titre indicatif, la formation BAFA coûte au total 745 € (1<sup>er</sup> stage : 412 € et 2<sup>ème</sup> stage : 333 €) en formule demi-pension.

Le CONSEIL MUNICIPAL  
Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de formation BAFA d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

**ACCORDE** une prise en charge financière d'un montant total de 745 € en demi-pension, qui sera versée directement à l'organisme de formation choisi.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

**DIT QUE** les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25 septembre 2015**

**Et de l'affichage le : 25 septembre 2015**

### INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZC 53-68, D 176-2343- 2346, ZI 456-459.

- **Chute d'arbre**

- **Compte rendu d'activité de Tour(s)plus** : La réunion de présentation du compte rendu d'activités 2014 de Tour(s)plus a eu lieu le mardi 8 septembre à 18h00

- **Travaux effectués par les Services Techniques depuis le 01/07/2015 :**

Rue des Boissières : Aménagement du talus

Rue des Vignes/de l'Étain : Pose de bateau

Parking des écoles : Modification de l'emplacement du portique d'entrée

Rue de la Doucinière : Modification d'un ilot

Rue de la Mairie : Réparation d'un branchement d'eau pluviale

- **Travaux de l'été**

Plafond de la salle des fêtes,

Toiture des écoles,

Rue de la Dorerie,

Aménagement fossé rue des ruers,

Chalet rue de la sablonnière,

Placards commanderie,

Bornes de charges,

- **Travaux syndicat de la Bédouire**

- **Semaine bleue du 12 au 18 octobre**

- **Agenda :**

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 septembre 2015 à 20h30.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2015- 52	Approbation de la décision modificative n°2 au budget principal	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 53	Fixation des frais de fonctionnement scolaires des enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Parçay-Meslay	Mme. FONTENEAU
n° 2015- 54	Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de la charte de fonctionnement	Mme FOUCAUD
n° 2015- 55	Approbation de conventions de partenariat avec des associations locales dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)	Mme MASSICARD
n° 2015- 56	Approbation de la convention d'objectifs et de financements avec la CAF – Aide spécifique rythme scolaire éducatifs 2014	Mme MASSICARD
n° 2015- 57	Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de matériel bureautique	M. LE MAIRE
n° 2015- 58	Délimitation des délaissés de l'autoroute A 28 : rétrocession des parcelles à la commune	M. LE MAIRE
n° 2015- 59	Acquisition de parcelles à la Mulocherie appartenant aux Consorts Braguer	M. LE MAIRE
n° 2015- 60	Modification des horaires de la bibliothèque communale	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2015- 61	Palmarès des maisons fleuries 2015	Mme ANDRYCHOWSKI
n° 2015- 62	Prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques	M. LE MAIRE
n° 2015- 63	Approbation du projet de Périmètres de Protection Modifiés et mise à l'enquête publique	M.STERLIN
n° 2015- 64	Approbation d'une convention quadripartite de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement « La Russinerie »	M.STERLIN
n° 2015- 65	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour des travaux de ravalement des façades de l'école maternelle	M.STERLIN
n° 2015- 66	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour la réalisation d'un équipement public	M.STERLIN
n° 2015- 67	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour l'installation d'un bungalow	M.STERLIN
n° 2015- 68	Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire pour des travaux de construction d'un hangar métallique pour les services techniques	M. LESSMEISTER
n° 2015- 69	Accessibilité des établissements recevant du public : validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)	M. LESSMEISTER
n° 2015- 70	Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	M. LE MAIRE
n° 2015- 71	Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)	M. LE MAIRE
n° 2015- 72	Prise en charge d'une formation BAFa par la commune	M. LE MAIRE

**SIGNATURES****Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore
BRUNEAU François	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc
JAVON Nelsie	LE LOUP Marine (absente)
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à M. FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	